

**DÉCLARATION EN VUE DE RÉCLAMER LA QUALITÉ DE FRANÇAIS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21-11 ALINÉA 2 DU CODE CIVIL
13 à 16 ans**

Les parents peuvent solliciter la nationalité française pour leur enfant sous réserve de son consentement.
!! Cette déclaration de nationalité française pourrait éventuellement faire perdre au mineur sa nationalité d'origine. Renseignez-vous auprès du Consulat de votre pays.

Conditions à remplir pour l'enfant :

- être né en France de parents étrangers **et** avoir 13 ans révolus
- justifier d'une résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 8 ans **et** avoir une résidence habituelle en France au moment de la déclaration

Dépôt des pièces :

**- LES DÉPÔTS ONT LIEU SANS RENDEZ-VOUS LES MARDIS ET JEUDIS
DE 8H45 À 12H ET DE 13H À 16H15**

- un seul parent peut venir déposer le dossier MAIS la présence des deux parents (sauf cas particuliers) **et** celle de l'enfant est obligatoire le jour de la convocation au tribunal

LISTE DES PIÈCES

- formulaire de demande dûment renseigné
- 1 photographie d'identité récente de l'enfant **et** de ses parents
- **original** de la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur datée de moins de 3 mois
- un document officiel d'identité du mineur (document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ou document officiel d'identité étranger) (**original et photocopie**)
- le titre de séjour des parents étrangers ou, à défaut, un document officiel d'identité étranger (**original et photocopie**)
- **original de l'acte de mariage des parents, le cas échéant livret de famille (original et photocopie)**
- tous documents en **original** prouvant que l'enfant a eu sa résidence habituelle en France **pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 8 ans** : certificats de scolarité ou contrats d'apprentissage ou attestations de stage, etc...
- tous documents en **original** prouvant que l'enfant réside en France à la date de la déclaration : l'un des documents précités datant de moins d'un mois
- Justificatif de domicile récent des parents (quittance de loyer ou électricité ou eau) (**original et photocopie**) si les parents sont hébergés : produire une attestation d'hébergement, copie d'un document officiel d'identité de l'hébergeant, justificatifs de domicile au nom de l'hébergeant, et au nom de l'hébergé avec l'adresse de l'hébergeant

cas particuliers :

- vie séparée des parents titulaires de l'autorité parentale conjointe : justificatif de domicile de chacun des parents
- autorité parentale exclusive exercée par un des parents : si elle résulte d'un jugement, copie certifiée conforme de la décision annexée du certificat de non recours
- autorité parentale déléguée à un tiers : copie certifiée conforme de la décision de délégation d'autorité parentale, le certificat de non recours et un document officiel d'identité des titulaires de cette autorité
- décès d'un parent : l'acte de décès

Votre enfant ayant la possibilité de demander à franciser ses noms et/ou prénoms, nous vous invitons à en discuter avec lui avant la souscription de la déclaration de nationalité.